

Bureau Communautaire du 22 février 2017

Projet de compte rendu

Conseillers titulaires présents : Marie-Claire Bonnet-Vallet, Raoul Langlois, Hugues Antoine, Cédric Vautier, Fabrice Vauchey, Jean-Claude Malou, Jacques Combépine, Nathalie Roussel, Christel Dooze, Philippe Deveaux, André Petitjean, Bernard Hacquin, Martine Lassagne, Christophe Bringout

Conseillers titulaires absents : Alain Brancourt, Jean-Paul Morizot,

Conseillers titulaires représentés : Sébastien Sordel (procuration à Fabrice Vauchey), Jean-Paul Vadot (procuration à Jean-Claude Malou), Mohamed Zrizou (procuration à Jacques Combépine)

Secrétaire de séance : Marie-Claire Bonnet-Vallet

QUESTION N° 1

Adoption du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la Communauté de Communes. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'applique à tous les agents employés par la Communauté de Communes quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels).

Dans le cadre de la fusion, il est nécessaire de reprendre le règlement intérieur dans son intégralité afin d'en faire un document complet et actualisé sur lequel les agents et le service ressources humaines pourront s'appuyer. A ce stade, il ne s'agit que de reprendre le dispositif existant au sein de l'ex CCAVDS, lequel avait été reçu un avis favorable du Comité technique.

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « adopter ou réviser les règlements intérieurs applicables aux activités et aux services communautaires »

Jacques Combépine indique qu'il n'est pas possible de voter le règlement intérieur dans la mesure où l'avis du comité technique n'a pas été demandé au préalable.

Charly Viard répond que le projet transmis reprend exactement le règlement intérieur voté à l'unanimité en comité technique et en bureau communautaire en mars 2016. Les élections professionnelles auront lieu prochainement mais en attendant il faut qu'un règlement intérieur s'applique.

Marie-Claire Bonnet-Vallet précise qu'il n'est pas envisageable de rester sans règlement pendant six mois du fait de la fusion et de l'organisation des élections professionnelles. Les fusions d'EPCI se traduisent par des incertitudes juridiques car le législateur n'a pas tout prévu. En l'espèce, elle considère qu'il vaut mieux étendre le règlement validé par le CT de l'ex CCAVDS plutôt que de n'avoir aucun règlement applicable à la trentaine d'agents de l'ex CCCPS.

Bernard Hacquin demande s'il est possible de travailler ce soir sur des modifications qui pourraient être apportées à la prochaine version du règlement.

Philippe Deveaux rejoint la position de Bernard Hacquin. Il faut voter le règlement tel qu'il avait été validé l'an dernier et travailler sur les évolutions à apporter pour l'avenir.

Martine Lassagne demande s'il peut être prévu de fixer une date précise de dépôt pour les congés annuels.

Pauline Marti répond qu'il existe des délais dans le règlement actuel et qu'aucune difficulté n'est apparue dans la pose des congés. Un point peut être fait avec les responsables de service.

Martine Lassagne demande à ce que le service concerné par les temps d'habillage, de déshabillage et de douche soit précisé.

Pauline Marti répond que le service environnement n'est pas le seul concerné, le service enfance jeunesse l'est également notamment dans le cadre de la restauration scolaire pour les agents de service et d'entretien.

Charly Viard rappelle qu'un règlement a par définition une portée générale. Les règles individuelles relèvent des fiches de poste.

Jacques Combépine demande à ce que l'article 17 relatif au temps de pause soit précisé et que le terme « six heures consécutives » soit ajouté. Il conviendrait également de préciser à l'article 26 « véhicule de service » qu'un agent peut aussi avoir un ordre de mission ponctuel.

Fabrice Vauchey précise qu'il serait également prévu d'intégrer les titres restaurant dans le futur règlement.

Marie-Claire Bonnet-Vallet répond que les propositions émises ce soir ont été notées et seront examinés en comité technique lorsqu'il sera installé.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur**

QUESTION N° 2 RESSOURCES HUMAINES Tableaux des emplois

Considérant que la création de la communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône nécessite la fixation des tableaux des emplois.

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers »

Fabrice Vauchey intervient en préambule pour corriger une erreur de saisie puisqu'un agent du service enfance-jeunesse a par erreur été affecté dans la filière technique.

Jacques Combépine demande pourquoi le poste de DGS n'est pas indiqué comme pourvu.

Pauline Marti répond que le poste créé lors du dernier conseil communautaire n'est pas pourvu pour le moment dans la mesure où un avis de la commission administrative paritaire est nécessaire pour pouvoir procéder au détachement sur cet emploi fonctionnel.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe les tableaux des emplois permanents et non permanents.**

**QUESTION N° 3
ECOLE DE MUSIQUE
Candidature à un appel à projet départemental**

Le Fonds d'Innovation Nouveaux publics est un appel à projet départemental destiné aux écoles de musique et ayant pour but de soutenir les initiatives nouvelles de développement d'activités ou les projets ciblant de nouveaux publics non touchés par l'établissement. Il offre une aide potentielle d'un maximum de 3 000 € pour un financement à hauteur de 80% maximum la première année, 50 à 60% la deuxième année et 30 à 40% la troisième année.

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes il apparaît utile de décentraliser certaines activités, reprendre l'existant et d'ouvrir l'école à de nouvelles disciplines comme le théâtre sur le secteur de Pontailler.

Il est donc proposé de déposer un dossier au titre de cet appel à projet avec les objectifs suivants :

Mise en œuvre de cours décentralisés en musique et art plastique et ouverture de l'école à une nouvelle discipline : le théâtre. L'objectif du projet est de faire connaître et développer le service actuel en l'adaptant aux nouveaux publics et au nouveau territoire élargi.

La démarche compte 4 axes :

- Organisation d'une demi-journée découverte et présentation des activités de l'école à Pontailler-sur-Saône.
- Reprise d'un atelier art plastique et de cours de danse Hip hop
- Structuration et création d'un cursus théâtre avec 3 niveaux visant à se rapprocher du schéma d'orientation d'enseignement du théâtre.
- Ouverture progressive de cours instrumentaux en fonction de la demande constatée sous forme de cours décentralisés avec formation musicale intégrée.

Budget prévisionnel :

Budget prévisionnel Cap Val de Saône fond innovation nouveaux publics			
Dépenses		Recettes	
Journée découverte	800,00 €	Familles	15 000,00 €
Communication	500,00 €	CD21 FINP	3 000,00 €
Art Plastique	2 400,00 €	Cap Val de Saône	8 000,00 €
Théâtre	6 000,00 €		
Cours individuels	6 000,00 €		
Déplacements	1 500,00 €		
Piano existant reprise association	4 800,00 €		
Danse Hip Hop existant reprise	4 000,00 €		

	26 000,00 €		26 000,00 €
--	--------------------	--	--------------------

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « solliciter toute subvention et approuver toutes les conventions et contrats de partenariat requis »
Charly Viard précise que le projet représente des dépenses supplémentaires de 3 000/4 000 euros.

Nathalie Roussel demande quand les actions seront mises en place.

Marie-Claire Bonnet-Vallet répond que le démarrage se fera rapidement notamment pour la demi-journée de découverte à Pontailier.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Candidate à l'appel à projet départemental**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- **Autorise Madame la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

**QUESTION DIVERSE N° 1
 COMMANDE PUBLIQUE
 ACHAT D'ELECTRICITE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET
 AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES**

Le groupement d'achats d'énergies a été étendu au périmètre de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté. Il est donc maintenant porté par les 8 Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté.

Le SICECO reste le gestionnaire départemental des membres de la Côte d'Or.

Afin que la communauté de communes fusionnée puisse bénéficier du groupement de commandes, il est nécessaire d'y adhérer par une nouvelle délibération.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **De délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
- **De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

**QUESTION DIVERSE N° 2
COMMANDE PUBLIQUE
ACHAT DE GAZ - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES**

Le groupement d'achats d'énergies a été étendu au périmètre de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté. Il est donc maintenant porté par les 8 Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté.

Le SICECO reste le gestionnaire départemental des membres de la Côte d'Or.

Afin que la communauté de communes fusionnée puisse bénéficier du groupement de commandes, il est nécessaire d'y adhérer par une nouvelle délibération.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de

conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **De délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
- **De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

Charly Viard précise qu'un diagnostic énergétique sera réalisé par le SICECO courant 2017 pour la maison des services, le bâtiment administratif et le multi-accueil, situés à Pontailler.

Informations et questions diverses

Raoul Langlois évoque la réforme pour les cartes nationales d'identité et précise que les administrés doivent au préalable remplir un dossier sur internet et prendre rendez-vous auprès des agents de la ville, pour que leurs démarches puissent aboutir dans de bonnes conditions.

La séance est levée à 20 h 20.